

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN - COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu la Carte générale des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 de la Carte générale des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPRA - Route des Laines & des Hyperfréquences tel de la faire entrer dans l'association ALPRA et l'association L'Emploi en transition 2026 ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de prêter ou louer des locaux pour la mise en œuvre de la convention de Pôle de compétitivité ALPRA - Route des Laines et des Hyperfréquences, le Département (DRA) de la Métropole de recherche T2DM, l'association CDT2DM, ainsi que de prêter des locaux situés dans ce domaine d'activité ;

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier abritant le Centre d'Innovation et de Recherche en Biochimie a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que la société PRANA a exprimé le vœu de louer dans le local qu'elle occupe,

D É C I S E

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans, la société PRANA occupe en tant que 1^{er} étage du bâtiment 2 du CIRE, 12 rue Georges KROM LIMOGES Cedex, d'une superficie de 10 m² ;

La somme de la redevance d'occupation de 120,00 € HT par mètre carré et par an, les charges d'entretien à 20,00 € HT par mètre carré et par an ;

Fait à Limoges, le 17/01/2023

Publié le : 18/01/2023

Le Président,
Pour le Président,
Le Directeur Général
de l'Urbanisme
et Aménagements

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société PRANA

1 DOCUMENT - Publié le 31 Janvier 2023



DEC_ECO_23800_OCCUPATION_LOCAUX_CIRE_PRANA.pdf
(.pdf, 83,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**